

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Le 18 juin 2024, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 juin 2024 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme ROUYER, Mme PICHARD, Mme BREUZON, M. BUSSON, M. BOULNOIS

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : M. HOUE représenté par M. CURINIER, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE, Mme MARY représentée par M. MADELINE

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Mme DARDENNE, Mme CERRUTI

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. BOULNOIS

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Représenté(s) : 3 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

### N°1-2024 AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA COUR DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 18-2020 en date du 27 Mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 33-2023 en date du 12 juillet 2023 portant lancement du projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 22 avril 2024 sur le journal d'annonces légales l'Union et sur le profil acheteur proxilegales.fr,

Considérant que les aménagements paysagers de la cour de l'école Anatole France à Magenta nécessitent la passation d'un marché public et au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer un marché selon la procédure adaptée pour les aménagements paysagers de la cour de l'école Anatole France à Magenta avec l'entreprise EDIVERT – 18 rue des Blancs Fossés – 51370 ORMES.

**Article 2** : Le montant estimatif de la dépense engagée au titre de ce marché est de 142 592.28€ HT soit 171 110.73€ TTC.

**Article 3** : Le délai d'exécution est de :

PHASE N°1 « Travaux d'aménagements paysagers » : 11 semaines se décomposant comme suit :

- Vacances Eté 2024 : 7 semaines

- Vacances Automne 2024 : 2 semaines

- Vacances Noël 2024 : 2 semaines

PHASE N°2 « Travaux de parachèvement et garantie de reprise » : à compter de la date de réception des travaux jusqu'en 2026.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 5** : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### - ELECTIONS

Les élections législatives se dérouleront le 30 juin 2024, au gymnase, de 8h (et pas avant) à 18h. Monsieur Le Maire rappelle que la pièce d'identité est obligatoire. Il y aura un nombre important de procurations. Mme Rouyer a constaté aussi que certains électeurs ne passent pas spontanément dans l'isoloir alors que c'est obligatoire. Monsieur Le Maire appelle à la plus grande rigueur et remercie par avance les élus présents.

### - CONTENTIEUX

La commune a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif concernant l'affaire Doucet (chute d'une riveraine sur le parvis de l'église). Colas vient parallèlement de finir la réfection de cette partie.

### - VIOLENCES

Un habitant a pointé une arme sur son voisin ; après intervention de la police, il sera présenté devant le tribunal en décembre.

### - JUMELAGE

Monsieur Le Maire remercie les Italiens pour leur invitation début juin et propose d'inviter en retour une délégation Italienne à l'automne prochain (4/5/6 octobre 2024). M. CURINIER a déjà pris contact avec des associations Magentaises et regrette amèrement la non-participation de la musique municipale de Magenta et Interlude. Il a dû se tourner vers les Tonneliers, association non Magentaise, qui a immédiatement accepté d'assurer une prestation. Monsieur Le Maire informe que ce refus des associations Magentaises ne peut rester sans conséquence. Mme PICHARD suggère que la municipalité rencontre le Président et la Directrice de la musique.

### - DECES

Monsieur Le Maire fait part du décès de M. Lambardière (mari de Mme Lambardière, membre active du foyer 3<sup>ème</sup> âge).

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°24-2024 TARIFS DES JARDINS COMMUNAUX**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°38-2014 du 4 juillet 2014 fixant le tarif de location des jardins communaux,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer les tarifs de location des jardins communaux :

- 17.50 € / are pour les Magentais
- 22.50 € / are pour les non Magentais (extérieurs)

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°25-2024 REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUX**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juin 1989 portant approbation du règlement intérieur des jardins communaux,  
Vu la délibération N°52-2015 du 30 octobre 2015 modifiant le règlement intérieur des jardins communaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des jardins communaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'approuver** le règlement intérieur des jardins communaux modifié et annexé à la présente délibération,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°26-2024 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,  
Vu n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,  
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
VU l'avis du comité social territorial du 25 juin 2024,

Considérant que par courrier en date du 21 mai 2024, le Préfet de la Marne sollicite de chaque collectivité territoriale une communication sur la légalité du régime du temps de travail appliqué au niveau local,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**ARTICLE 1 :** La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de jours annuel                               | 365 jours                           |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)          | - 104 jours                         |
| Congés annuels                                       | - 25 jours                          |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an)             | - 8 jours                           |
| Nombre de jours travaillés                           | 228 jours                           |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité                                   | 7 heures                            |
| Total  | 1 607 heures                        |

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents à l'exception des agents affectés au centre de loisirs et agents affectés aux écoles pour lesquels le temps de travail est annualisé.

**ARTICLE 2 :** les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

| Périodes de travail                         | Garanties minimales   |
|---|---|
| Durée maximale hebdomadaire                 | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)<br>44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne                  | 10 heures   |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures   |
| Repos minimum journalier                    | 11 heures   |
| Repos minimal hebdomadaire                  | 35 heures, dimanche compris en principe.  |
| Pause                                       | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien   |
| Travail de nuit                             | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. |

**ARTICLE 3 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Magenta est fixée de la manière suivante :

Service administratif

*Du lundi au samedi : 35 heures sur 6 jours*

*Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 8h00 à 18h00*

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

Service technique / entretien des locaux

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 6h00 à 18h00

Service bibliothèque

Du lundi au samedi : 35 heures sur 6 jours

Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 8h30 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

Service crèche

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 7h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

Personnel affecté aux écoles

\*Cycle de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 heures sur 4 jours Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 8h00 à 18h00
- Solde des heures à répartir durant les vacances scolaires

Personnel affecté au centre de loisirs

\*Cycle de travail annualisé :

Horaires fixes répartis sur une amplitude horaire allant de 7h30 à 18h30

\*Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**ARTICLE 4 :** La journée de solidarité est assurée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°27-2024 SUBVENTION**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention 2024 de l'Amicale des sapeurs pompiers d'Epernay en vue d'aider au financement d'un bal le 13 juillet 2024,

Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

D'attribuer une subvention de 300 € à l'Amicale des sapeurs pompiers d'Epernay,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°28-2024 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité rencontré par le service technique sur la période estivale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité rencontré par le service administratif,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet sur le grade d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024

- d'un agent contractuel à temps non complet (28 H) sur le grade d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 septembre 2024

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.  
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. CURINIER pose une question (de la part M. HOUE) : quelle est la raison de la démission du comité des fêtes ?

Monsieur Le Maire confirme la démission en bloc du comité des fêtes. Le Président a été reçu en mairie et a précisé démissionner pour raison de santé. La mairie n'a pas investigué sur les motivations des autres membres.

Le comité tiendra donc une dernière assemblée générale durant l'été, notamment pour acter de la dissolution des associations et de l'affectation de ses biens. Les élus qui le souhaitent pourront participer à cette assemblée.

Le Président du modélisme a également présenté sa démission.

- Mme ROUYER témoigne que la soirée organisée par l'Adame était très plaisante.

- Mme NOWAK informe que le Directeur du GSAF organise des Olympiades le jeudi 4 juillet (au matin). Les élus sont conviés.

Le conseil municipal des enfants s'est tenu hier ; une occasion pour les enfants de découvrir le rôle d'une mairie.

- M. VIEMON rappelle la tenue de la cérémonie du 14 juillet et les journées du patrimoine en septembre.

- M. VIEMON / M. PICHARD ont participé au syndicat de musique d'Epernay où leur a été posée la question d'interventions musicales en milieu scolaire (IMS). Mme NOWAK confirme que cela est un souhait du directeur du GSAF.

Monsieur Le Maire répond que l'école doit s'adresser à la Musique Municipale de Magenta. Les IMS sont très couteuses.

- M. MACUILIS signale un problème de visibilité à la sortie du parking Rue Paul Gravet lorsqu'une voiture est garée sur l'arrêt minute.

Prochaine séance : **mercredi 25 septembre 2024 à 18h30**

La séance a été levée à 19H50